Retraite : les 10 principaux changements prévus pour 2015

03/02/2015

Après une année 2014 marquée par une réforme du système, 2015 s'annonce comme une année moins riche en bouleversements sur les retraites. Mais cette année n'en comprendra pas moins un certain nombre de changements. Point sur les principales modifications qui interviendront au cours de l'année.

Pour les retraités

Le calcul de la CSG change

La règle de calcul est dorénavant le revenu fiscal : s'il est compris entre 10 633 et 13 899 € (pour une part)le taux réduit de 3,8 % s'applique au lieu du taux normal de 6,6 %. Il remplace le précédent critère, qui était la cotisation du montant de l'impôt sur le revenu.

Pour les retraités modestes

Une prime exceptionnelle de 40 € sera versée dans les semaines à venir aux retraités dont le total despensions (de base + complémentaire) ne dépassait pas, fin septembre 2014, 1 200 € par mois.

Autre changement pour les seniors modestes : depuis le 1er janvier 2015,les bénéficiaires du minimum vieillesse (Aspa) sont autorisés à cumuler leur allocation et des revenus d'activité, dans une certaine limite.

Pour les nouveaux retraités

Les conditions pour profiter du dispositif cumul emploi-retraite se durcissent : pour les retraites débutées à compter du 1er janvier 2015, il faut désormais liquider toutes ses pensions en même temps. D'autre part, plus aucun nouveau droit à la

retraite ne sera généré.

Pour les actifs

Pour tous les actifs

Dans un système fonctionnant sous forme de cotisations sociales, on valide des droits en payant des cotisations. Concrètement, pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir touché un certain niveau de salaire brut (soumis à cotisations). Ce montant est actualisé chaque année. C'est 1 441,50 € en 2015 (contre 1 430 € en 2014). Vous pourrez donc valider cette année jusqu'à 4 trimestres en gagnant au moins 5 766 € bruts en 2015.Il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres dans 1 année.

Les cotisations retraite de base ont augmenté le 1er janvier : 0,05 point de la cotisation salariale "plafonnée" (qui s'applique sur la fraction de salaire brut jusqu'à 3 170 €) et 0,05 point de la cotisation "déplafonnée" (sur tout le salaire brut).

Pour les actifs expatriés

Depuis le 1er janvier 2015, toute personne qui songe à s'expatrier à l'étranger pourra bénéficier rapidement et gratuitement d'un entretien d'information sur les conséquences de son départ pour sa future retraite.

Pour les apprentis

Tous les trimestres d'apprentissage (effectué depuis le 1er janvier 2014) comptent désormais pour la retraite. Il n'y a aucune condition supplémentaire, ni démarche à faire.

Pour les médecins libéraux

Leurs pensions complémentaires seront désormais versées, non plus chaque trimestre, mais chaque mois. Cette réforme entre en vigueur immédiatement pour les nouveaux retraités, mais une période de transition est prévue pour ceux qui sont déjà à la retraite, pour des raisons fiscales.

Pour les fins de carrière

Les règles du dispositif de la retraite progressive sont assouplies en 2015. La retraite progressive est désormais accessible dès 60 ans, alors que jusqu'à maintenant c'était à l'âge légal de la retraite (soit 62 ans).

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme